



MODIFICATION N° 2 datée du 14 décembre 2020 apportée au prospectus simplifié daté du 26 juin 2020, modifié par la modification n° 1 datée du 25 septembre 2020.

FONDS PH&N

Parts de série A, de série D, de série F et de série O

Fonds équilibré Phillips, Hager & North

Parts de série F et de série O

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

(individuellement, un *fonds*, et collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 2 datée du 14 décembre 2020 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 26 juin 2020, modifié par la modification n° 1 datée du 25 septembre 2020 (le *prospectus simplifié*) renferme certains renseignements additionnels sur les fonds, et le prospectus simplifié relatif aux fonds devrait être lu sous réserve de ces renseignements.

Sommaire

À une assemblée extraordinaire des porteurs de parts de série A, de série D, de série F et de série O du Fonds équilibré Phillips, Hager & North et de série F et de série O du Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North tenue le 4 décembre 2020, les porteurs de parts ont approuvé une résolution ordinaire (telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations des fonds datée du 30 octobre 2020) relativement à la modification apportée aux objectifs de placement des fonds. Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des fonds consistera à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres du marché monétaire partout dans le monde (la *modification apportée aux objectifs de placement*). Relativement à la modification apportée aux objectifs de placement, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., gestionnaire des fonds, modifiera aussi les stratégies de placement de chacun des fonds afin qu'ils puissent investir leurs actifs dans des titres non canadiens partout dans le monde en excédent de la limite actuelle de 50 %.

Modifications

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. Le texte de la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? – Objectifs de placement » à la page 36 est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres du marché monétaire partout dans le monde.

Les objectifs de placements fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation. »

2. Le paragraphe suivant de la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? – Stratégies de placement » à la page 37 est par les présentes supprimé intégralement :

« Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres. »

3. Le texte de la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? – Objectifs de placement » à la page 108 est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres du marché monétaire partout dans le monde.

Les objectifs de placements fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation. »

4. Le paragraphe suivant de la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? – Stratégies de placement » à la page 109 est par les présentes supprimé intégralement :

« Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres. »

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.